

Procès-verbal et compte-rendu de la réunion du conseil municipal
du 24 SEPTEMBRE 2025 à 19h00.

Etaient présents :

Mme Marie-Lyne VAGNER, maire	M. Pascal SEJOURNE, conseiller municipal
M. Mickaël PEREIRA, 1er adjoint	Mme Colette GENET, conseillère municipale
Mme Sara FERAUD, 2 ^{ème} adjointe	M. Jocelyn COUASNON, conseiller municipal
M. Jérôme VARANGLE, 3e adjoint	Mme Camille DAEL, conseillère municipale
Mme Laurence BEATRIX, 4 ^e adjointe	M. Pascal GRIHAULT, conseiller municipal
M. Thierry JOSSE, 6e adjoint	M. François VANFLETEREN, conseiller municipal
Mme Laure BONMARTEL, 7e adjointe	Mme Claire PITETTE, conseillère municipale
Mme Frédérique PARIS, 9e adjointe	M. Pascal DIDTSCH, conseiller municipal
M. Pierre JALET, conseiller municipal délégué	M. Simon JARAIE, conseiller municipal (<i>arrivée à 19h10</i>)
Mme Sabrina BECHET, conseillère municipale déléguée	
M. Régis ROUSSEL, conseiller municipal	

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

M. Pierre BIBET à Mme Sara FERAUD	M. Ulrich SCHLUMBERGER à M. François VANFLETEREN
M. Louis CHOAIN à Mme Marie-Lyne VAGNER	Mme Laurence CAUSIER LEMIRE à M. Pascal DIDTSCH
M. Guillaume WIENER à M. Thierry JOSSE	
M. Julien LEFEVRE à Mme Camille DAEL	

Étaient absents :

Mme Justine PIQUOT	M. Gérard DUBUCHE
Mme Valérie DIOT	M. Sébastien LERAT
M. Hugues CANTEL	Mme Sandrine BOZEC
Mme Chantal HERVIEU	

Madame le Maire déclare la séance ouverte à 19h00 et procède à l'appel.

Il est dénombré 20 conseillers présents, la condition du quorum est remplie (art. L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales).

1. **ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION ET SUPPRESSION DE POSTES PERMANENTS**

Rapporteur : Monsieur Mickaël PEREIRA

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Le tableau des effectifs de la Ville de Bernay doit être actualisé à la suite d'une création et de suppressions de postes.

Il y a la création d'un poste d'agent de maîtrise à la suite de la réussite à un concours et de sa nomination prévue au 1^{er} octobre 2025. Il y a également suppression de deux postes non pourvus

Les modifications sont les suivantes :

Filière Police

Grade	Nombre	
Gardien Brigadier de police municipale	-1	Suite avancement de grade

Filière Technique

Grade	Nombre	
Adjoint technique Principal 2 ^{ème} classe	- 1	Non pourvu au 01/10/2025 (changement de grade)
Agent de maîtrise	+1	Nomination par suite du concours au 01/10/2025

Également, pour la parfaite information du Conseil municipal, le tableau des effectifs global est annexé à la présente délibération. A la date du présent conseil, la Ville de Bernay dispose de 207 effectifs budgétaires. Sur ces postes, seuls 5 ne sont pas pourvus car en cours d'appel à candidature. Les postes pourvus le sont à 172 par des fonctionnaires titulaires et 30 par des contractuels permanents de droit public. Il n'y a pas d'emplois fonctionnels au sein de la Ville de Bernay, les emplois de DGS et DGA fonctionnels n'ayant pas été renouvelés par la présente municipalité.

Les effectifs sont également composés de 2 agents contractuels de droit privé, issus de la municipalisation de l'association ALEB.

Ainsi, il est proposé aux membres du conseil municipal, d'actualiser le tableau des effectifs joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'actualiser le tableau des effectifs joint en annexe

2. **RECRUTEMENT D'UN APPRENTI**

Rapporteur : Monsieur Mickaël PEREIRA

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une collectivité territoriale, que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Le dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

La ville de Bernay aimerait conclure dès la rentrée scolaire 2025-2026 un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Affectation	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Pôle aménagement et transition écologique	1	Diplôme d'ingénieur eaux pluviales et aménagement	1 an

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'autoriser le recours à ce contrat d'apprentissage.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le centre de formation d'apprentis

3. PARTICIPATION FINANCIERE AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE JEANNE D'ARC 2024-2025

Rapporteur : Monsieur Mickaël PEREIRA

L'article L.442-5 du Code de l'éducation précise par la circulaire n°2007-142 du 27 août 2007, impose la participation des communes aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association avec l'Etat.

Ces textes précisent les modalités applicables pour le calcul de la contribution de la commune aux dépenses de fonctionnement obligatoires de l'école maternelle et élémentaire Jeanne d'Arc située 13 rue Leprévost de Beaumont à Bernay.

Aussi, la loi 2009-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance, dite loi Blanquer, en abaissant la scolarisation à 3 ans impose aux communes le versement de la contribution obligatoire aux dépenses de fonctionnement des écoles maternelles sous contrat avec l'Etat, obligation qui ne concernait auparavant que les écoles élémentaires.

Le montant de la contribution communale est déterminé en référence au coût d'un élève dans les écoles publiques et ne peut être supérieur, pour un élève scolarisé dans une école privée au coût qu'aurait représenté pour la commune de résidence, ce même élève s'il avait été scolarisé dans une de ses écoles publiques.

Ce coût comprend les dépenses de fonctionnement obligatoires pour la commune que sont par exemple l'entretien des locaux, les fluides, la masse salariale sur le temps scolaire (Atsem) ou les fournitures scolaires entre autres.

Pour l'année scolaire 2024-2025, le coût d'un élève en maternelle s'élève à **1 462,20 €** et à **762,72 €** en élémentaire.

Dans ce cadre, il est proposé de fixer la contribution à l'école Jeanne d'Arc, pour l'année scolaire 2024-2025 au regard de ces montants soit :

Pour 20 élèves inscrits en maternelle « Jeanne d'Arc », dont les parents sont domiciliés à Bernay, la contribution de la Ville s'élève à **29 244 €**.

Pour 38 élèves inscrits en élémentaire, dont les parents sont domiciliés à Bernay, la contribution de la Ville s'élève à **28 983,36 €**.

Ainsi, la contribution globale de la Ville à l'école Jeanne d'Arc s'élève à **58 227,36 €**. Le versement de cette contribution s'effectuera en une seule fois.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le montant de la contribution et sa modalité de versement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité

Pascal DIDTSCH vote contre

-DE FIXER le montant de la contribution financière de la Ville aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Jeanne d'Arc à un montant de 58 227,36 € pour l'année scolaire 2024-2025.

-D'IMPUTER la dépense au chapitre 6558 du budget du service Vie Scolaire et Périscolaire.

4. ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECouvrABLES ET DE CREANCES ETEINTES – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Rapporteur : Madame Marie-Lyne VAGNER

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur les admissions en non-valeur et les créances éteintes jugées irrécouvrables par le service de gestion comptable, dont les listes sont arrêtées aux dates du 11 août et 12 août 2025.

- Budget principal Ville de Bernay – 25600 – listes n°7124130531 et 7358580531
- Budget annexe de l'eau – 25601 - liste n° 7015740631

La créance dite admise en non-valeur a fait l'objet de poursuites qui se sont révélées infructueuses eu égard à l'insolvabilité du débiteur :

- Jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif dans le cadre d'une procédure collective,
- Rétablissement personnel sans liquidation judiciaire à la suite d'une procédure de surendettement,
- Solde bancaire insaisissable,
- Procès-verbal de carence,
- Opposition sur salaire inopérante compte tenu de la quotité saisissable

L'admission en non-valeur d'une créance apure les prises en charge, mais elle ne libère pas pour autant le redevable. Le recouvrement peut être repris si le débiteur redevient solvable.

Budget principal : Exercices concernés : 2011, 2016 à 2025

Budget eau : Exercices concernés : 2010 à 2024

Ventilation des sommes non recouvrées, à mandater au compte 6541 :

BUDGET	Montant en €
Budget principal	18 970,28
Budget annexe - eau	23 029,92

La créance dite éteinte s'impose à la collectivité créancière et s'oppose à toute action en recouvrement par le comptable public. Une créance éteinte constitue donc une charge définitive pour la collectivité, qui doit être constatée par l'assemblée délibérante.

Ces créances ont soit été effacées dans le cadre d'une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire par la commission de surendettement de l'Eure, soit fait l'objet d'une clôture pour insuffisance d'actif prononcée par le juge, dans le cadre d'une liquidation judiciaire.

Plus aucune action de recouvrement n'est possible.

Ventilation des sommes non recouvrées, à mandater au compte 6542 :

BUDGET	Montant en €
Budget principal	3 578,91
Budget annexe - eau	10 355,48

Simon JARAIE entre dans la salle, portant le nombre de présent à 19 et de votant à 26.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de valider l'admission en non-valeurs des créances irrécouvrables et des créances éteintes figurant sur l'état nominatif transmis en annexe dressé par le comptable pour un montant d'un 55 934,59 €.

5.DECISION MODIFICATIVE N°2 POUR LE BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Rapporteur : Madame Marie-Lyne VAGNER

Le budget primitif est voté par chapitre, la décision modificative est proposée au niveau du chapitre tel que défini par l'article D.2311-4 du CGCT.

Les virements concernés par la présente délibération n'affectent pas l'équilibre général du budget. Lors du Budget Primitif, 35 000€ ont été inscrits au chapitre 68 au compte 6817 « Dotations Dépréciations Actifs circulants », il convient aujourd'hui de transférer ces crédits au chapitre 65 afin de se conformer aux états du trésorier concernant l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables et des créances éteintes. Le budget annexe du service de l'eau dépendant de la nomenclature budgétaire M49, il convient pour transférer des crédits d'un chapitre vers un autre chapitre de prendre une décision modificative du budget.

L'assemblée délibérante est appelée à se prononcer sur l'adoption de la décision modificative proposée en annexe concernant le budget annexe du service de l'eau.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter la décision modificative n°2 pour le budget annexe de l'eau, conformément aux annexes jointes à la délibération.

6. APPROBATION DU PROJET D'ETABLISSEMENT DU MULTI-ACCUEIL

Rapporteur : Madame Laure BONMARTEL

Le projet d'établissement est l'aboutissement de la réflexion concertée de l'équipe pluridisciplinaire de la structure. Il a pour but de présenter aux familles du territoire (et aux institutions partenaires) les grands axes éducatifs, les modalités de travail et de réflexion que cette même équipe met en œuvre pour proposer aux enfants un accueil de qualité. Il est adapté aux besoins des familles et ce quel que soit le type d'accueil.

À la suite de changements d'entité et d'adresse, il est proposé de modifier

- L'appellation « guichet famille » en « l'espace du Droit et de la Famille »
- Le paragraphe du service parentalité ainsi que celui du Relais petite enfance
- Ajouter un paragraphe concernant la nouvelle Maison de l'enfant
- Une mise à jour des chiffres des établissements scolaires
- Ajout d'un projet par l'équipe du Multi accueil

Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'approuver le projet d'établissement du multi-accueil figurant en annexe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver le projet d'établissement du multi-accueil présenté en annexe

7. MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU MULTI ACCUEIL « LES PREMIERS PAS »

Rapporteur : Madame Laure BONMARTEL

Le règlement de fonctionnement du multi accueil notifie les modalités d'accueil, de fonctionnement, de fréquentation, de tarification de l'établissement, les dispositions générales et la vie quotidienne, conformément aux décrets n° 2010-613 du 7 juin 2010 et n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatifs aux établissements d'accueil et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans, aux instructions de la lettre circulaire P.S.U (prestation de service unique) de la CNAF (Caisse Nationale des Allocations Familiales) et également sur les préconisations du service de PMI (Protection Maternelle et Infantile) du Conseil Départemental de l'Eure.

A ce titre, il convient de modifier le règlement intérieur du multi accueil comme suit :

- Modifier le terme « *guichet famille* » en « *l'Espace du Droit et de la Famille et guichet Continuité Educative* »
- Modifier le terme « *période d'adaptation* » en « *période de familiarisation* »
- Enlever qui n'a plus lieu d'être au niveau du paragraphe V.5 « Modification du contrat », la phrase « *Selon les circonstances* »

-Perte d'emploi, changement de travail ou de lieu d'exercice professionnel entraînant des changements d'horaires significatifs sur présentation de justificatifs.

Déménagement, problèmes médicaux particuliers pour l'enfant ou l'un des parents.

NB : un congé maternité n'est pas une raison suffisante pour modifier le contrat.

- Ajouter un paragraphe au niveau des conditions d'admission sur la gestion de la liste d'attente.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de modifier les paragraphes relatifs au règlement de fonctionnement du multi accueil « les premiers pas »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver les modifications apportées au règlement de fonctionnement du Multi accueil « les premiers pas ».

8.APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES ESPACES CULTURELS JULES FERRY

Rapporteur : Madame Laurence BEATRIX

Dans le cadre de sa politique culturelle « culture pour tous », la Ville a souhaité renforcer son soutien à la pratique artistique amateur en réhabilitant l'ancienne école élémentaire Jules Ferry en espaces culturels.

Ces espaces accueilleront dorénavant une salle de diffusion pour spectacles et expositions, une salle de répétition, une salle de résidence à destination des compagnies professionnelles et des espaces de travail (salle de réunion et bureaux).

Afin de permettre une utilisation optimale de ces espaces, il est proposé le règlement intérieur présenté en annexe. Celui-ci régira la fonction des différentes salles, leurs modalités et condition de mise à disposition et d'utilisation.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'approuver ce présent règlement intérieur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

- **D'APPROUVER** le règlement intérieur présenté en annexe
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer toute convention liée à l'utilisation de ces espaces.

9. MODIFICATION DE LA TARIFICATION DE LA SALLE CAPITULAIRE

Rapporteur : Madame Laurence BEATRIX

Dans le cadre du projet culturel porté par la municipalité, « Culture pour tous », les services du pôle Action Culturelle accompagnent chaque année des artistes locaux à promouvoir leur travail artistique autour de projets partenariaux. Cette mise en avant des talents locaux s'organise sous la forme d'expositions, notamment en salle capitulaire. Ce type d'exposition n'a pas vocation à proposer des transactions financières mais bien à développer l'accès à la culture pour le plus grand nombre.

Par ailleurs, d'autres artistes ou représentants d'artistes souhaiteraient louer la salle Capitulaire afin d'y organiser des expositions privées. A ce jour, la tarification de ladite salle ne prévoit pas de location sur un temps d'exposition, c'est-à-dire plus d'un week-end.

Par conséquent, afin de répondre à cette demande, il est proposé de modifier la tarification de la salle capitulaire selon la délibération, comme suit :

S'appuyant sur l'annexe 2 de la délibération 97-2023 fixant les tarifs de la salle capitulaire, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'ajouter les tarifs suivants :

Durée	Habitants/structures Bernay	Habitant/structure Hors Bernay
1 semaine (du lundi au dimanche)	1 500€	1 800€
2 semaines	2 500€	2 800€
3 semaines	3 000€	3 600€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver les tarifs complémentaires de la salle capitulaire suivants :

Durée	Habitants/structures Bernay	Habitant/structure Hors Bernay
1 semaine (du lundi au dimanche)	1 500€	1 800€
2 semaines (du lundi au dimanche)	2 500€	2 800€
3 semaines (du lundi au dimanche)	3 000€	3 600€

10. APPROBATION DE L'AIRE DE VALORISATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (AVAP)

Rapporteur : Madame Laurence BEATRIX

À l'occasion de la démarche de renouvellement du label « Ville d'Art et d'Histoire » engagée par la Ville de Bernay, l'Etat a demandé à la municipalité de relancer les travaux de l'AVAP afin de respecter les termes de la convention d'attribution. Le travail a été réalisé conjointement avec le cabinet PERSPECTIVES, qui a rédigé le présent dossier sur les bases des travaux déjà réalisés.

Le Conseil municipal de Bernay a arrêté le projet d'AVAP par délibération du 3 juillet 2024. La procédure de mise en œuvre s'est ensuite poursuivie suivant les étapes suivantes.

- La Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture (CRPA) a procédé à l'étude du dossier le 26 septembre 2024, et a émis un avis favorable le 5 février 2025.
- La réunion d'examen conjoint a été organisée le 17 décembre 2024. La réunion portait sur l'examen conjoint des deux procédures suivantes :
 - AVAP de Bernay ;
 - Mise en compatibilité du PLU de Bernay avec l'AVAP.
- L'enquête publique s'est tenue du 24 mars au 23 avril 2025. Une seule demande relative à l'AVAP a été formulée. Elle a été intégrée dans le règlement sous la forme d'un conseil.
- La Commission locale de l'AVAP (CLAVAP) s'est réunie le 16 juillet 2025 et a émis un avis favorable concernant :
 - Le bilan des avis sur le dossier d'AVAP arrêté par le conseil municipal ;
 - Le bilan de l'enquête publique.

Pour rappel, l'AVAP a pour but de promouvoir la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces dans le respect du développement durable, autour de grands principes : protection et mise en valeur du patrimoine architectural, urbain, paysager, historique, archéologique, culturel, etc.

L'AVAP est une servitude d'utilité publique qui sera annexée au Plan Local d'Urbanisme, complémentaire du périmètre délimité des abords institué par arrêté préfectoral du 8 juillet 2025.

Elle crée un espace protégé, dit Site Patrimonial Remarquable (SPR), dans lequel une attention particulière doit être apportée à la qualité des travaux. Elle exprime le projet de la collectivité, partagé par l'architecte des bâtiments de France, ce qui est un gage de durabilité

et de pertinence de la règle patrimoniale. L'élaboration de l'AVAP présente l'intérêt d'établir « les règles du jeu » pour que chaque porteur de projet soit en mesure d'évaluer les capacités de mise en valeur et d'évolution de son patrimoine, et ce, sur le long terme.

L'AVAP repose sur 22 objectifs stratégiques et concerne un périmètre de 50,1 hectares correspondant à l'ancienne ville médiévale et ses abords immédiats.

Le dossier soumis au vote du conseil municipal comprend les pièces suivantes :

- Rapport de présentation (y compris son annexe cartographique),
- Plan de l'AVAP,
- Règlement,
- Cahier de recommandations.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le projet d'aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine (AVAP).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

- **D'APPROUVER** le projet d'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine de Bernay, tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- **DIRE** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois à la mairie de Bernay (1) ;
- **DIRE** que mention de la présente délibération sera insérée dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département (2) ;
- **DIRE** que l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine de Bernay sera annexée au PLU en tant que servitude d'utilité publique ;
- **DIRE** que l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine de Bernay sera téléversée sur le Géoportail de l'Urbanisme ;
- **DIRE** que la présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de la dernière formalité de publicité (1 et 2), la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.
- **DIRE** que la présente délibération et le dossier correspondant seront transmis :
 - > A l'Architecte des Bâtiments de France ;
 - > A Direction Régionale des Affaires Culturelle de Normandie, qui se chargera de transmettre le dossier aux instances concernées

11. APPROBATION DU PROJET DE RENOUVELLEMENT DU LABEL VILLE D'ART ET D'HISTOIRE

Rapporteur : Madame Laurence BEATRIX

Créé en 1985 le label « Villes ou Pays d'art et d'histoire » est attribué par le ministère de la culture à des collectivités locales qui possèdent un patrimoine de qualité et qui ont la volonté de le valoriser. Cette volonté se traduit par la mise en œuvre d'une convention « Ville d'art et d'histoire » ou « Pays d'art et d'histoire », élaborée en concertation avec les communes ou les intercommunalités porteuses du projet. D'une durée de 10 ans renégociable, elle définit des objectifs précis.

Les Villes et Pays d'art et d'histoire constituent un réseau national qui permet l'échange des expériences les plus innovantes. En 2025, le réseau compte 203 territoires Ville ou Pays d'art et d'histoire en France.

Le 18 février 2012, la Ville de Bernay a été signée la convention Ville d'Art et d'Histoire. Arrivée à échéance en 2022, elle a fait l'objet d'un bilan décennal présenté en mars 2023.

Après deux ans de travail en cohérence avec la politique culturelle « Culture pour tous » présentée en juin 2023, le label Ville d'art et d'histoire fait l'objet d'un projet patrimonial pour une nouvelle décennie : 2026-2036.

Voici les grands axes et perspectives :

- Mise en œuvre de l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) comme moteur d'attractivité,
- Extension du label en un Pays d'art et d'histoire comme levier du vivre ensemble,
- Elaboration d'un Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (CIAP) comme outil d'émancipation individuelle,
- Développement d'une programmation annuelle comme moteur de la dynamique territoriale.

Voici quelques-unes des nombreuses actions référencées dans le dossier présenté en annexe :

- Valoriser les venelles par un entretien régulier, des parcours de visites et de la création artistique ;
- Créer un Pays d'art et d'histoire élargi avec Bernay pour ville centre en s'appuyant sur une étude scientifique actuellement réalisée par le service du Patrimoine en collaboration avec le monde universitaire ;
- Valoriser l'abbatiale et son quartier en y établissant le CIAP : l'abbatiale proposera différents outils de présentation de l'histoire du territoire et ouvrira un cheminement vers le centre-historique, le musée, la salle capitulaire ou encore les jardins et le bureau du service du Patrimoine ;
- Poursuivre la mise en place de programmations annuelles incluant le développement de parcours et de visites sur le thème du passé textile et industriel de la ville, des expositions ouvertes à tous et une pérennisation de la fête du froc et des toiles (les 26 juillet en lien avec la Sainte-Anne) ;
- Mettre en place une démarche d'accompagnement des propriétaires privés pour la restauration de façades patrimoniales et les lavoirs, afin de préserver la qualité architecturale de notre cadre de vie.

Le projet de renouvellement du label Ville d'art et d'histoire positionne les habitants du territoire au cœur de sa démarche et entend mettre en lumière un patrimoine vivant par le biais d'études et de rendez-vous variés et novateurs autour des savoir-faire du lin, de la laine et des architectures locales liées au passé textile.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet de renouvellement du label Ville d'art et d'histoire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

-D'APPROUVER le projet de renouvellement du label Ville d'art et d'histoire ;

-D'AUTORISER Madame le Maire à présenter le projet de renouvellement à la Commission régionale du patrimoine et de l'architecture ;

-D'INDIQUER que Madame le Maire pourra prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

12.PROJET DE MECENAT DE L'EXPOSITION 2026 AU MUSEE DES BEAUX-ARTS SUR MARIE-THERESE LANOA

Rapporteur : Madame Laurence BEATRIX

Depuis près de 160 ans, le musée de Bernay œuvre activement à la valorisation du paysage culturel local et national à travers ses collections et ses expositions temporaires. Dans le cadre de sa programmation 2026, il prépare une exposition dédiée à l'artiste Marie-Thérèse LANOA, figure méconnue et injustement oubliée du XXe siècle.

Grâce à un don exceptionnel de plus de cinquante œuvres, le musée a aujourd'hui la responsabilité de mettre en lumière la richesse du travail de cette artiste ainsi que le contexte de création dans lequel elle a évolué. Cette exposition constituera une première rétrospective de grande ampleur de son œuvre et contribuera à sa redécouverte par le grand public comme par les professionnels.

Afin d'assurer la qualité scientifique, technique et muséographique de cette exposition, plusieurs actions sont nécessaires :

- La **restauration de certaines œuvres**,
- La conception et la réalisation de la **scénographie**,
- Ainsi que **l'édition d'un catalogue** d'exposition.

La scénographie fera l'objet d'un partenariat pédagogique avec la section DTMS (Diplôme de Technicien des Métiers du Spectacle) du lycée Augustin Boismard de Brionne, renforçant ainsi les liens entre le musée et les établissements d'enseignement du territoire.

Par ailleurs, des **demandes de prêts d'œuvres** sont en cours auprès de plusieurs institutions culturelles, impliquant des frais liés au **transport, à l'emballage, à la numérisation**, ainsi qu'aux **droits d'auteurs et de reproduction**.

Afin de permettre la réalisation de ce projet ambitieux dans des conditions optimales, le musée souhaite recourir au **mécénat culturel**, public ou privé, pour financer une partie des dépenses afférentes à l'exposition.

Pour favoriser l'implication des partenaires sur la concrétisation de l'exposition, la Ville de Bernay devra délivrer un reçu fiscal à ses donateurs privés afin que ces derniers puissent bénéficier d'une réduction d'impôt. Le process a été validé en septembre 2023 par la création d'une mission de mécénat dénommée « *Bernay opportunité* »

La Ville de Bernay sollicitera également les financeurs institutionnels, comme la DRAC, la Région et le Département.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le recours au mécénat dans le cadre de cette exposition.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

-DE VALIDER le principe de création d'une mission de mécénat pour le projet d'exposition du Marie-Thérèse LANOA.

-D'AUTORISER Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire, et notamment la Charte de mécénat avec les partenaires

13.CESSIION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE ZA 264 A LA SOCIETE REBORN

Rapporteur : Madame Marie-Lyne VAGNER

La société REBORN a sollicité la Ville de Bernay afin d'acquérir une parcelle pour y installer une centrale photovoltaïque.

Le projet initial, validé par la délibération n°15-2023, de cession des parcelles ZA 8 et ZA 9 situées en extension de la zone d'activités de la Malouve à Bernay, d'une surface totale de 16 160 m² n'a pas pu se faire pour une raison indépendante de la volonté des parties. Cependant, elles ont continué à travailler sur un projet permettant sa réalisation.

A ce titre, et conjointement à la modification simplifiée du PLU, la Ville et la société REBORN se sont entendues pour la cession d'une partie de la parcelle ZA 264 d'une surface d'environ 16 800 m².

L'avis des Domaines du 1er mars 2023 évalue le terrain à un montant de 13 € / m². La Ville et la société se sont entendues pour une cession du terrain à un prix de 15 € HT par mètre carré.

Afin que la vente puisse se réaliser, la désaffectation du foncier nu, ainsi que son déclassement du domaine public communal doivent être prononcés pour l'intégrer dans le domaine privé communal aux fins de vente.

Or, le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques indique que les biens du domaine public sont inaliénables et imprescriptibles et par conséquent que la Ville doit, pour le céder, le déclasser préalablement à la vente afin de l'incorporer dans son domaine privé.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal de constater la désaffectation de la parcelle concernée et de prononcer son déclassement du domaine public communal pour l'intégrer au domaine privé communal.

Il est également proposé de céder d'une partie de la parcelle ZA 264 d'une surface d'environ 16 800 m², sise Chemin de Ferrières à Bernay, à la société REBORN ou à toute autre société mandatée par elle, pour un montant de 15 € HT par m².

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

D'ABROGER la délibération n°15-2023 portant cession des parcelles ZA 8 et 9 à la société REBORN

DE CONSTATER la désaffectation du domaine public de la partie sud de la parcelle ZA 264 d'une surface estimative de 16 800 m², sise Chemin de Ferrières à Bernay ;

DE PRONONCER le déclassement du domaine public communal et leur intégration dans le domaine privé communal ;

DE CONSENTIR à la société REBORN ou à toute autre société mandatée par elle, la cession de la partie de la parcelle présentée ci-dessus pour un montant de 15 € HT par m², tous les frais annexes étant à la charge de l'acquéreur.

D'AUTORISER Madame le Maire à procéder à toutes les formalités afférentes à l'exécution de la présente délibération.

14.CESSION DE LA PARCELLE A037 A MONSIEUR ET MADAME MONTIER

Rapporteur : Madame Marie-Lyne VAGNER

Dans le cadre de sa politique de rationalisation de ses services, la Ville de Bernay a décidé de mettre en vente auprès de deux agences immobilières son bâtiment dit du Guichet Famille sis Place de la République à Bernay, cadastré AO 37 d'une surface de 445 m². Plusieurs offres ont été reçues, dont celle retenue de Monsieur et Madame MONTIER, via l'agence Guy Hoquet, d'un montant de 210 000 €, frais d'agence inclus à la charge de la Ville.

L'avis des Domaines du 10 septembre 2025, estime la valeur du bâtiment à un montant de 175 000 €.



Afin que cette vente puisse se réaliser, la désaffectation de foncier nu, ainsi que son déclassement du domaine public communal doivent être prononcés pour l'intégrer dans le domaine privé communal aux fins de vente.

Or, le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques indique que les biens du domaine public sont inaliénables et imprescriptibles et par conséquent que la Ville doit, pour le céder, le déclasser préalablement à la vente afin de l'incorporer dans son domaine privé.

Il est donc demandé aux membres du Conseil municipal de constater la désaffectation de l'emprise concernée et de prononcer son déclassement du domaine public communal pour l'intégrer au domaine privé communal.

Il est également proposé de céder le bien cadastré AO 37 d'une surface estimative de 445 m² à Monsieur et Madame MONTIER, pour un montant de 210 000 €, frais d'agence inclus à la charge de la Ville.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

DE CONSTATER la désaffectation du domaine public de la parcelle AO 37 d'une surface estimative de 445 m²

DE PRONONCER le déclassement du domaine public communal et leur intégration dans le domaine privé communal ;

DE CONSENTIR la cession à Monsieur et Madame MONTIER, pour un montant de 210 000 €, frais d'agence inclus à la charge de la Ville

D'AUTORISER Madame le Maire à procéder à toutes les formalités afférentes à l'exécution de la présente délibération.

15. PRISE D'ACTES DES RAPPORTS D'ACTIVITE DE L'IBTN

Rapporteur : Madame Marie-Lyne VAGNER

Le code général des collectivités territoriales prévoit une présentation des rapports annuels de l'IBTN aux membres du conseil municipal dans les trois mois suivant leur adoption en conseil communautaire.

Ils ont été validés par délibération en date du 26 juin 2025.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte des rapports d'activités suivants :

- Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS) d'Assainissement Collectif 2024
- Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS) d'Assainissement Non Collectif 2024
- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés 2024
- Rapport annuel 2024 de la Régie de Transport

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de prendre acte des rapports sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS) d'Assainissement Collectif 2024

- Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS) d'Assainissement Non Collectif 2024
- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés 2024
- Rapport annuel de la Régie de Transport 2024

16. APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT DU 2 JUILLET 2025

Rapporteur : Madame Marie-Lyne VAGNER

Par envoi avec demande d'accusé de réception, le Président de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées), a notifié le Rapport 2025 adopté par la Commission lors de sa réunion du 2 juillet 2025.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du CGI, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée d'évaluer les transferts de charges qui accompagnent ces transferts de compétences.

Le maire donne lecture du rapport, dans lequel les fixations des charges transférées pour les compétences relatives au point justice de Bernay et le relais petite enfance de Bernay sont abordées.

Ce rapport doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres.

Il sera adopté si, la majorité qualifiée des communes (la moitié des communes représentant les 2 tiers de la population de l'E.P.C.I. ou les 2 tiers des communes représentant la moitié de la population de l'E.P.C.I.) émet un avis favorable, dans les trois mois suivants la transmission du rapport de la CLECT. Il est précisé que chaque commune délibère à la majorité simple pour approuver ledit rapport.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le rapport de la CLECT du 2 juillet 2025 ci-annexé

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

-D'APPROUVER le rapport de la CLECT du 2 juillet 2025 concernant les charges transférées pour les compétences relatives au point justice de Bernay et le relais petite enfance de Bernay ;

-D'AUTORISER Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'accomplissement de la présente délibération.

17. MON LOGEMENT 27 : VALIDATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2024

Rapporteur : Madame Sabrina BECHET

Le code général des collectivités territoriales prévoit une présentation des rapports annuels d'activité des syndicats dont la Ville est membre au conseil municipal.

Le rapport d'activité de Mon Logement 27 a été validé et transmis par la suite à la Ville.

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte du rapport annuel d'activité 2024 de Mon Logement 27

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de prendre acte du rapport d'activité 2024 de Mon Logement 27

18. APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLU

Rapporteur : Madame Marie-Lyne VAGNER

Par arrêté n°DAJ-ARR-2024-08 en date du 10 octobre 2024, Madame le Maire a prescrit la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme. Par délibération n°87-2024, le Conseil Municipal a défini les modalités de la concertation.

Les objectifs poursuivis par cette modification sont de préciser ou rectifier certains points du règlement écrit qui posaient des difficultés lors de l'instruction des demandes d'urbanisme, faire évoluer la question de l'implantation commerciale par la modification des périmètres de protection du commerce et de l'artisanat, modifier les implantations possibles de centrales photovoltaïques au sol, et de modifier le zonage graphique de l'ancien collège du Hameau afin de permettre sa réhabilitation.

La Ville a saisi la Mission Régionale d'Autorité environnementale qui a précisé, par décision du 27 mai 2025 que le projet de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme n'était pas soumis à une évaluation environnementale. Cet avis a été joint au dossier mis à disposition du public.

Par la suite, le dossier a été notifié aux personnes publiques associées. Seule la Direction Régionale des Affaires Culturelles a émis un avis dans le délai légal de deux mois. Cet avis a également été mis à disposition du public.

Conformément à la délibération n°87-2024, et aux dispositions de l'article L. 153-47 du Code de l'Urbanisme, le dossier a été mis à disposition du public pour une durée d'un mois. A la clôture de la concertation, aucun avis n'a été reçu, aussi bien sur place que par courrier ou voie électronique, qui n'a donc pas appelé de modification du projet initial.

Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme. Pour la parfaite information de tous, un dossier complet est annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

- **DE PRENDRE ACTE** du bilan de la concertation de la modification simplifiée n°1 du PLU ci-annexé.
- **D'APPROUVER** la modification simplifiée n°1 qui a été soumis à mise à disposition du public.
- **D'APPROUVER** le plan local d'urbanisme modifié comme présenté dans les documents annexés à la présente.

19. APPROBATION DE LA CONVENTION VILLE – MINISTERE DES ARMEES

Rapporteur : Monsieur Jérôme VARANGLE

La Journée Défense et Citoyenneté (JDC) constitue une étape du parcours citoyen instauré par le service national universel. Elle permet aux jeunes français, dès l'âge de 16 ans, de s'informer sur leurs droits et devoirs, de découvrir les enjeux de la défense et de la sécurité nationale, ainsi que les différentes formes d'engagement au service de la collectivité.

La JDC participe à la formation à la citoyenneté des jeunes, son bon déroulement nécessite la mobilisation des collectivités locales,

A ce titre, la Ville souhaite mettre à disposition les locaux de l'école primaire du Bourg-Le-Comte en période extrascolaire pour permettre l'organisation de ces journées, en vertu d'une convention fixant les conditions d'utilisation, les responsabilités des parties, ainsi que les mesures de sécurité à respecter.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de valider la convention de mise à disposition des locaux et de soutien logistique avec le ministère des Armées ci-annexée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

-D'APPROUVER les termes de la convention relative à l'organisation des JDC dans les locaux de l'école du Bourg-Le-Comte,

-D'AUTORISER Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

20. MODIFICATION DES REGLEMENTS INTERIEURS DES STRUCTURES DU POLE CONTINUITE EDUCATIVE

Rapporteur : Monsieur Mickaël PEREIRA

L'actualisation des règlements intérieurs des structures municipales rattachées au Pôle Continuité Éducative (Accueil de Loisirs, Pôle Ados, service périscolaire) s'inscrit dans une double exigence de mise en conformité juridique et d'adaptation organisationnelle.

La commune a récemment procédé à la réorganisation de son Guichet Famille, précédemment situé Place de la République, transféré à l'Espace du Droit et de la Famille et renommé Guichet Continuité Éducative. Cette évolution nécessite la mise à jour des coordonnées et procédures mentionnées dans l'ensemble des règlements intérieurs concernés.

Par ailleurs, plusieurs ajustements ont été intégrés afin de :

- Clarifier la gestion des listes d'attente à l'Accueil de Loisirs et au Pôle Ados,
- Mieux définir les modalités de fréquentation du Pôle Ados,
- Renforcer le protocole lié à l'apport d'un panier repas dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) alimentaire, pour garantir la sécurité des enfants concernés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser Madame le Maire à signer les règlements intérieurs modifiés et à prendre toutes les dispositions nécessaires pour leur diffusion auprès des familles concernées, ainsi que leur application par les équipes éducatives.

21. SOLLICITATION AUPRES DE LA PREFECTURE DE LA DELIMITATION D'UNE ZONE MERULE

Rapporteur : Madame Marie-Lyne VAGNER

La mérule, champignon lignivore qui se nourrit du bois, se développe à l'intérieur des bâtiments présentant un taux d'humidité anormalement élevé. Ce champignon s'attaque aux éléments bois, notamment aux charpentes et à tous types de boiseries.

Des dispositions réglementaires relatives à l'identification de mérule ont été introduites dans le Code de la construction et de l'habitation par la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite Loi ALUR.

L'article L133-7 du Code de la construction et de l'habitation prévoit que les occupants ou à défaut les propriétaires d'immeubles ou le syndicat de copropriétés pour les parties communes, sont soumis à une obligation de déclaration en mairie dès qu'ils ont connaissance de la présence de mérule.

L'article L133-8 du même code dispose que « *Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de mérule sont identifiés, un arrêté préfectoral, consultable en préfecture, pris sur proposition ou après consultation des Conseils municipaux intéressés, délimite les zones de présence d'un risque de mérule* ».

Cela a pour conséquence de rendre obligatoire l'information de l'existence d'un risque de mэрule, en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble бати, annexée au dossier de diagnostic technique.

A ce jour, et depuis quelques années seulement, les cas suivants ont été répertoriés :

- 2 rue Alexandre ;
- 3 rue de la Sous-Préfecture ;
- 11 rue Le Prévost de Beaumont ;
- 64 rue Thiers ;
- 29 rue du Chanoine Porée ;
- 26 rue Alexandre ;
- 3 rue de la Concorde ;
- 6 rue de la Charentonne
- 6 rue Albert Parisot
- Rue auguste Leprevost

Il apparait que la majorité des cas sont présents au sein du centre historique de la Ville de Bernay avec de nouveaux foyers chaque année.

Afin d'être en cohérence avec les différentes politiques urbaines mises en place par la Ville comme le permis de louer ou les dispositifs de soutien à la rénovation, il est proposé aux membres du Conseil municipal de solliciter de la Préfecture le placement en « zone mэрule » de l'ensemble du centre-ville, ainsi que le foyer du 11 rue Le Prévost de Beaumont.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de proposer au représentant de l'Etat dans le département de délimiter la zone de présence d'un risque de mэрule aux secteurs suivants :

- Centre-ville de Bernay, correspondant au périmètre de l'AVAP ou du permis de louer
- 11 rue Le Prevost de Beaumont

22. AVIS SUR LE PROJET DE PARC SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE ET VALIDATION D'UN PROJET DE BAIL EMPHYTHEOTIQUE

Rapporteur : Madame Marie-Lyne VAGNER

Dans une volonté de développer les énergies renouvelables tout en valorisant une friche sur la Malouve, la Ville de Bernay a sollicité plusieurs entreprises permettant d'installer un parc photovoltaïque au sol sur l'ancienne décharge. Le projet de la société e-sweet énergies a été considéré comme le plus intéressant de par les contreparties que de la valorisation de l'espace.

Pour des raisons techniques, topographiques, d'intégration dans l'environnement, l'emprise foncière de l'implantation photovoltaïque est estimée à environ 10 ha., comprenant les parcelles n° 144 ; 15 ; 146 ; 162 ; 163 ; 164 ; 165 ; 173 en section BO. La majorité de ces parcelles sont déjà référencées comme une zone permettant le développement d'une telle activité sur le PLU, les autres le seront intégrées dans un futur proche.

Ce projet entre dans la politique actuelle de transition énergétique liée au développement des énergies renouvelables (articles 82 à 102 du titre III de la loi « Climat et Résilience », objectifs de la Programmation Pluriannuelle de l'Energie définies par les articles L.100-1, L.100-2 et L.100-4 du code de l'énergie, et par le Décret n° 2020-456 du 21 avril 2020).

Pour le présent projet, les modules solaires photovoltaïques installés sur les structures porteuses fixes seront de type cristallin (poly ou mono) et bifacial.

Un dossier d'étude d'impact du projet sera instruit par la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) lors de l'instruction du dossier de permis de construire.

Également, pour la réalisation du projet, il est présenté une promesse de bail emphytéotique consolidant les engagements de chacun par la mise à disposition de terrains municipaux d'une surface de 7ha26 par la Ville pour l'installation d'un parc photovoltaïque, contre un loyer

de 8 000 € par mégawatt-crête installé sur la parcelle et la promesse de conclure un contrat d'achat direct d'énergie renouvelable avec la Ville dans des conditions financières intéressantes.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de valider le projet d'installation d'une centrale photovoltaïque au sol par la société e-sweet énergies et de valider la promesse de bail emphytéotique correspondante.

Considérant que le projet de parc photovoltaïque s'inscrit dans la politique actuelle de transition énergétique liée au développement des énergies renouvelables (articles 82 à 102 du titre III de la loi « Climat et Résilience » et objectifs de la Programmation Pluriannuelle de l'Energie définies par les articles L.100-1, L.100-2 et L.100-4 du code de l'énergie et par le Décret n° 2020-456 du 21 avril 2020) :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

- **D'EMETTRE UN AVIS FAVORABLE** au développement d'un projet de parc photovoltaïque sur les parcelles n° 144 ; 15 ; 146 ; 162 ; 163 ; 164 ; 165 ; 173 en section BO à Bernay
- **DE SOLLICITER** de la part de l'Intercom Bernay Terres de Normandie l'intégration du projet aux zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables de la commune
- **DE VALIDER** le projet de promesse de bail emphytéotique ci-annexé
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents en application de la présente délibération

23. GARANTIE D'EMPRUNT SILOGE – RESIDENCE LYLIANE CARPENTIER – MODIFICATION DE LA DELIBERATION 58-2025

Rapporteur : Madame Marie-Lyne VAGNER

La SILOGE, organisme bailleur, sollicite la Ville de Bernay la garantie d'emprunt en vue du financement pour la réhabilitation de la Résidence Autonomie Lyliane Carpentier situé à Bernay.

Une première délibération a été votée en juillet 2025 pour un montant de 1 216 800 € de travaux, avec une garantie municipale de 30%

La SILOGE a transmis un second courrier indiquant que le premier montant était erroné ; En effet, le montant des travaux est de 1 942 000 €, la part de la Ville restant à 30 %, soit 582 750 €, le restant des garanties d'emprunt sera toujours demandé au Conseil Départemental de l'Eure à hauteur de 40 % et auprès de l'Intercom Bernay Terres de Normandie pour 30%.

La présente délibération reste une délibération de principe d'une garantie d'emprunt accordée à la SILOGE, l'octroi d'une garantie effective devra faire l'objet d'une délibération ultérieure avec le contrat de prêt définitif.

Il vous est proposé, de donner un accord de principe pour la garantie à hauteur de 30 % du prêt soit 582 750,00 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

Le pouvoir de Louis CHOAIN n'est pas pris en compte

D'ABROGER la délibération n°58-2025 et de la remplacer par la présente,

DE DONNER un accord de principe à hauteur de 30% du montant des emprunts pour la réhabilitation de la résidence Lyliane Carpentier soit un montant de 582 750,00€

D'AUTORISER Madame le Maire à signer tous les documents afférents relatifs à la délibération.

24. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DE LA PARCELLE AH111 AVEC SNCF RESEAU

Rapporteur : Madame Marie-Lyne VAGNER

Dans le cadre de la requalification du quartier de la gare, la Ville de Bernay a sollicité de la SNCF la mise à disposition d'une partie de la parcelle AO 310, d'une surface estimative de 740 m² afin d'aménager un parking gratuit d'une quinzaine de place proche de la gare.

La convention ci-annexée expose les conditions de mise à disposition qui doivent obligatoirement être à titre onéreuses. A ce titre, la Ville a négocié un montant annuel de 180 € HT / an, sans reversement de charges, pour une durée de 10 ans.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de valider le renouvellement de la convention avec la société ESSET, gestionnaire du patrimoine foncier et immobilier de la SNCF.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser Madame le Maire à signer la convention avec la société ESSET, gestionnaire du patrimoine foncier et immobilier de la SNCF pour l'occupation d'une emprise de la parcelle AO 310 d'une surface estimative de 740 m² figurant en annexe

25. COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES DU 16 JUIN AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2025

Rapporteur : Madame Marie-Lyne VAGNER

L'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) énumère de manière limitative les attributions que le maire peut exercer par délégation du conseil municipal.

En vertu de l'article L. 2122-23 du CGCT, le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions qu'il a prises dans les matières qui lui ont été déléguées.

Le compte rendu des décisions prises par le maire par délégation du conseil municipal ne donne pas lieu à une délibération de ce dernier.

Sont donc présentées les décisions prises dans le cadre des délégations.

DECISION N°50-2025 : portant validation de l'offre de la société JCS pour l'achat d'une autolaveuse multiwash pour les sols des structures sportives

- De valider l'offre de la société JCS pour l'achat d'une autolaveuse multiwash pour les sols des structures sportives pour un montant de 3 968,92 € HT.

DECISION N°65-2025 : portant validation du devis de la société Aquaclean pour le nettoyage et le retraceage de la piste du stade Robert Bataille

- De valider le devis de la société Aquaclean pour le nettoyage et le retraceage de la piste du stade Robert Bataille pour un montant de 17 170 € HT.

DECISION N°67-2025 : portant validation du devis de la société Decor Home pour la réparation des peintures et sol du 2^e étage de l'Hôtel de Ville

- De valider le devis de la société Decor Home pour la réparation des peintures et sol du 2^e étage de l'Hôtel de Ville pour un montant de 7 431,54 € HT.

DECISION N°71-2025 : portant validation du devis de la société DDB pour la création d'une cloison au 2^e étage de l'Hôtel de Ville

- De valider le devis de la société DDB pour la création d'une cloison au 2^e étage de l'Hôtel de Ville pour un montant de 8 442,00 € HT.

DECISION N°72-2025 : portant validation du devis de la société Claude Fournis Automobiles pour l'acquisition d'un véhicule Ford Transit

- De valider le devis de la société Claude Fournis Automobiles pour l'acquisition d'un véhicule Ford Transit pour un montant de 18 741,67 € HT.

DECISION N°76-2025 : portant validation du devis de la société Evolutions pour la réalisation d'une formation « *Accompagner et bien vivre le changement* »

- De valider le devis de la société Evolutions pour la réalisation d'une formation « *Accompagner et bien vivre le changement* » pour un montant de 6 000 € TTC.

DECISION N°77-2025 : portant signature d'une convention de mise à disposition de structures municipales au profit de l'association R'mue-toi

- De valider la convention de mise à disposition de structures municipales au profit de l'association R'mue-toi

DECISION N°83-2025 : portant demande de subvention auprès de la DRAC au titre du Label Ville d'Art et d'Histoire

De solliciter une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie au titre du label Ville d'Art et d'Histoire pour le projet 2025 de valorisation du label.

Estimation du coût total TTC : 147 808€
Subvention DRAC – label VAH : 10 000€
Subvention ANRT : 14 100€
Fonds propres : 123 708€

DECISION N°89-2025 : portant validation du devis de la société SPIE pour une extension de la vidéoprotection

- De valider le devis de la société SPIE pour une extension de la vidéoprotection sur le parking de la gare, au théâtre et sur la rue Jacques Philippe Bréant d'un montant de 41 634,30 € HT

DECISION N°90-2025 : portant validation du devis de la société CPO pour l'achat de GNR

- De valider le devis de la société CPO pour l'achat de GNR pour un montant de 2 572,50 € HT.

DECISION N°43-2025 : portant validation du devis de la société Lesecq pour l'installation d'un chauffage au gaz pour l'alimentation du vestiaire rugby

- De valider le devis de la société Lesecq pour l'installation d'un chauffage au gaz pour l'alimentation du vestiaire rugby d'un montant de 31 460 € HT.

DECISION N°95-2025 : portant validation du devis de la société G'Froid pour l'achat d'un lave-vaisselle professionnel

- De valider le devis de la société G'Froid pour l'achat d'un lave-vaisselle professionnel pour un montant de 6 741,33 € HT.

DECISION N°96-2025 : portant validation du devis de la société Reflex Caseo pour l'installation de volets roulants au multi-accueil

- De valider le devis de la société Reflex Caseo pour l'installation de volets roulants au multi-accueil d'un montant de 6 602,24 € HT

DECISION N°97-2025 : portant validation de la convention de mise à disposition de l'abbatiale et de la salle capitulaire à l'Ensemble Zoroastre pour l'organisation d'un concert

- De valider la convention de mise à disposition de l'abbatiale et de la salle capitulaire à l'Ensemble Zoroastre pour l'organisation d'un concert

DECISION N°98-2025 : portant validation d'avenants au marché d'aménagement du bâtiment Jules Ferry

De valider avec la société SMCB, pour le lot n°1, les avenants suivants :

- N°1 d'un montant de 2 952,50 € HT
- N°2 d'un montant de 10 629,39 € HT, faisant suite à la découverte d'aléas de chantier
- n°3 d'un montant de 988,62 € HT

De valider l'avenant n°1 au lot n°2 avec la société Aluminium Conception pour un montant de 853,50 € HT

De valider avec la société BTH, pour le lot n°3, les avenants suivants :

- N°1 d'un montant de 6 524 € HT
- N°2 d'un montant de 4 157,20 € HT,

De valider l'avenant n°1 au lot n°5 avec la société Zine Renov pour un montant de 1 369,80 € HT

De valider avec la société Duchesne, pour le lot n°6, les avenants suivants :

- N°1 d'un montant de 3 801,54 € HT
- N°2 d'un montant de 775,32 € HT, additionné à la rectification d'une erreur matérielle de signature de l'acte d'engagement.

DECISION N°100-2025 : portant signature d'une convention de mise à disposition de structures municipales au profit de l'association Sporting Club de Bernay Gymnastique Volontaire

- De valider la convention de mise à disposition de structures municipales au profit de l'association Sporting Club de Bernay Gymnastique Volontaire

DECISION N°101-2025 : portant signature d'une convention de mise à disposition de structures municipales au profit de l'association Sporting Club de Bernay Basketball

- De valider la convention de mise à disposition de structures municipales au profit de l'association Sporting Club de Bernay Basketball

DECISION N°104-2025 : portant signature d'une convention de mise à disposition de structures municipales au profit de l'association Comité Départemental de l'Education physique de gymnastique volontaire

- De valider la convention de mise à disposition de structures municipales au profit de l'association Comité Départemental de l'Education physique de gymnastique volontaire

DECISION N°105-2025 : portant validation du don de Madame Gougelin de la parcelle AS 22 sis Boulevard des Monts

- De valider le don par Madame Gougelin de la parcelle AS 22 sis Boulevard des Monts, à titre gratuit et sans contrepartie.

DECISION N°106-2025 : portant validation du devis de la société Attila pour la sécurisation de la toiture de la Halle aux sports

- De valider le devis de la société Attila pour la sécurisation de la toiture de la Halle aux sports d'un montant de 3 082,58 € HT

DECISION N°107-2025 : portant validation du devis de la société Attila pour la sécurisation de la toiture de la Salle des fêtes

- De valider le devis de la société Attila pour la sécurisation de la toiture de la Salle des fêtes d'un montant de 9 535,78 € HT

DECISION N°108-2025 : portant validation du devis de la société CEA PRO pour des interventions « espaces verts » à la suite de la tempête du 25 juin

- De valider le devis de la société CEA PRO pour des interventions « espaces verts » suite à la tempête du 25 juin d'un montant de 6 020 € HT

DECISION N°109-2025 : portant validation du devis de la société LERAT Peinture pour des travaux de peinture à la maison des associations

- De valider le devis de la société LERAT Peinture pour des travaux de peinture à la maison des associations d'un montant de 6 045,20 € nets

DECISION N°110-2025 : portant validation du devis de la société Arx iT pour une formation professionnelle QGIS Initiation

- De valider le devis de la société Arx iT pour une formation professionnelle QGIS Initiation d'un montant de 3 700 € TTC

DECISION N°111-2025 : portant validation du devis de la société Cartier pour la transformation de l'ancienne brasserie de la gare en locaux commerciaux

- De valider le devis de la société Cartier pour la transformation de l'ancienne brasserie de la gare en locaux commerciaux d'un montant de 6 500 € HT

DECISION N°112-2025 : portant validation du devis de la société B2E pour l'étude de charge de la Salle des fêtes de Bernay

- De valider le devis de la société B2E pour l'étude de charge de la Salle des fêtes de Bernay d'un montant de 6 400 € HT

DECISION N°113-2025 : portant validation du devis de la société Festilight pour la location d'une vitribulle pour Bernay Scintille

- De valider le devis de la société Festilight pour la location d'une vitribulle pour Bernay Scintille d'un montant de 5 755 € HT

DECISION N°114-2025 : portant validation du devis de la société Abies Decor pour l'achat de décoration de Noël

- De valider le devis de la société Abies Decor pour l'achat de décoration de Noël d'un montant de 10 310 € HT.

DECISION N°114-2025 : portant validation du devis de la société Abies Decor pour l'achat de décoration de Noel

- De valider le devis de la société Abies Decor pour l'achat de décoration de Noel d'un montant de 10 310 € HT.

DECISION N°115-2025 : portant validation du devis de l'atelier Gouty pour la sécurisation des vitraux des édifices religieux de la Ville

- De valider le devis de l'atelier Gouty pour la sécurisation des vitraux des édifices religieux de la Ville :
 - o 3 335 € HT pour la basilique de la Couture
 - o 4 325 € HT pour l'abbatiale
 - o 17 200 € HT pour l'Eglise Sainte Croix

DECISION N°116-2025 : portant validation du devis de la société Sourdon pour des travaux de réparation du tracteur tondeuse du service des sports

- De valider le devis de la société Sourdon pour des travaux de réparation du tracteur tondeuse du service des sports d'un montant de 2 985,34 € HT.

DECISION N°117-2025 : portant validation du devis de la société Sodimpal Lecerf pour l'impression de la brochure culturelle 2025-2026

- De valider le devis de la société Sodimpal Lecerf pour l'impression de la brochure culturelle 2025-2026 d'un montant de 5 248 € HT.

DECISION N°118-2025 : portant validation de la convention de mise à disposition de l'abbatiale à la chorale « l'Oncle Célestin » pour l'organisation d'un concert

- De valider la convention de mise à disposition de l'abbatiale à la chorale « l'Oncle Célestin » pour l'organisation d'un concert

DECISION N°119-2025 : portant validation du devis de la compagnie ACIDU pour la prestation du spectacle « la ballerine et le soldat de plomb » dans le cadre de Bernay Scintille

- De valider le devis de la compagnie ACIDU pour la prestation du spectacle « la ballerine et le soldat de plomb » dans le cadre de Bernay Scintille d'un montant de 2 795 € HT.

-

DECISION N°120-2025 : portant validation du devis de la société le Minos pour l'installation d'une piste de luge dans le cadre de Bernay Scintille

- De valider le devis de la société le Minos pour l'installation d'une piste de luge dans le cadre de Bernay Scintille d'un montant de 4 300 € TTC.

DECISION N°121-2025 : portant validation de l'avenant 3 au lot 3 du marché d'aménagement du bâtiment Jules Ferry

- De valider l'avenant 3 au lot 3 du marché d'aménagement du bâtiment Jules Ferry d'un montant de 1 595 € HT.

DECISION N°122-2025 : portant validation du devis de la société Attila pour le changement d'une partie de la toiture du gymnase Soupairs

- De valider le devis de la société Attila pour le changement d'une partie de la toiture du gymnase Soupairs d'un montant de 7 164,60 € HT

DECISION N°123-2025 : portant signature d'un prêt PSPL – transformation écologique taux révisable Livret A pour le budget annexe de l'eau

De contracter auprès de la Caisse des Dépôts un Contrat de Prêt composé d'une Ligne de Prêt d'un montant total de 352 318 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1

Ligne du Prêt : PSPL – Prêt transformation Ecologique	
Montant : 352 318 euros	
Durée de phase de préfinancement : 3 mois	
Durée d'amortissement : 40 ans	
Périodicité des échéances : Trimestrielle	
Index : Livret A	
Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,40%	
Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA	
Profil d'amortissement : Progressif (Échéance et intérêts prioritaires)	
Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation	
Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle	
Typologie Gissler : 1A	
Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt	

DECISION N°124-2025 : portant validation du devis de la société Lesecq pour le remplacement des douches collectives sur le site Bailly

- De valider le devis de la société Lesecq pour le remplacement des douches collectives sur le site Bailly d'un montant de 5 776 € HT

DECISION N°125-2025 : portant validation du devis de la société Mathou pour l'achat de mobilier de petite enfance

- De valider le devis de la société Mathou pour l'achat de mobilier de petite enfance d'un montant de 12 907,86 € HT

DECISION N°126-2025 : portant transfert de crédit de chapitre à chapitre pour le budget principal

Dépenses de Fonctionnement

Chapitre	Article	Nature	Montant
65	6558	Autres contributions obligatoires	-6 700,00
	65888	Autres	-2 000,00
67	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	-23 400,00
68	6817	Dotations aux dépréciations des actifs circulants	-22 549,19
TOTAL			-54 649,19
014	7391112	Dégrèv. taxe habit. / logements vacants	30 820,00
	7391118	Autres restit. dégrèv./contrib. Directes	1 280,00
65	6541	Créances admises en non-valeur	18 970,28
	6542	Créances éteintes	3 578,91
TOTAL			54 649,19

DECISION N°127-2025 : portant validation du devis de la société KN Nettoyage pour le nettoyage de l'Eglise Sainte Croix à la suite de la tempête du 25 juin

- De valider le devis de la société KN Nettoyage pour le nettoyage de l'Eglise Sainte Croix à la suite de la tempête du 25 juin d'un montant de 3 400,06 € HT

DECISION N°128-2025 : portant validation du devis de la société CPO pour l'achat de GNR

- De valider le devis de la société CPO pour l'achat de GNR pour un montant de 4 360,50 € HT.

DECISION N°129-2025 : portant validation du devis de la société LERAT pour des travaux de peinture à la maison des associations

- De valider le devis de la société LERAT pour des travaux de peinture à la maison des associations pour un montant de 5 037,67 € HT.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions présentées ci-dessus

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance.